

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2024_105

Objet : Travaux de réfection de chaussée suite aux inondations du 1^{er} avril 2024 : actualisation du plan de financement et demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or au titre du Soutien exceptionnel « Evènements climatiques »

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour les projets et actions inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024.69 en date du 23 septembre 2024 approuvant le projet de réfection de voirie et son plan de financement prévisionnel (46 645€ HT)

Considérant que le Département de la Côte-d'Or subventionne uniquement la réfection de la voirie à l'identique c'est-à-dire en enduit bi-couche

Considérant l'actualisation à la baisse du coût prévisionnel du projet (24 485.80€ HT)

DÉCIDE

- **actualise** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	24 485.80€ HT	40%	9 794.32€
CRB			%	
Dotation de solidarité	Sollicitée	24 485.80€ HT	40%	9 794.32€
TOTAL DES AIDES			80%	19588.64€
Autofinancement			20%	4 897.16€

- **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre du Soutien Exceptionnel « Evènements climatiques » à hauteur de 40% du reste à charge pour la Commune, suivant le montant de l'aide qui sera accordée par l'État au titre de la dotation de solidarité, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus

- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune

- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- **certifie** que les travaux portent sur des voies communales

- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide financière, afin de pouvoir réaliser les travaux le plus tôt possible.